

## SEMINAIRE MINISTERIEL sur le BUDGET de l'ETAT

25/6/94

### PRESENTATION de FICHES sur ECRAN (transparentes sur rétroprojecteur)

#### 1° - Le cadrage macro-économique

- le budget économique ) Administrations concernées: DPS, D° du budget, BCEAO,
- les ressources disponibles ) D° du Plan, DCEF, Trésor, Impôts, Douanes, Agriculture.

#### 2° - La circulaire du MEFP relative à la préparation de la loi de Finances

- rappel du calendrier
- le cadre d'allocation des ressources
- définition des normes de répartition des crédits de fonctionnement pour les charges de personnel, de matériel, d'entretien et les dépenses diverses.

#### 3° - La préparation des propositions budgétaires ministérielles par chaque département (les travaux préparatoires)

1/ recommandation: application stricte de la circulaire du MEFP,

2/ présentation des critères définis par la circulaire (un transparent particulier décrira les critères):

- 
- 
- etc...

2/ la confection des fiches:

- recensement exhaustif des actions des services:

- centraux,
- régionaux,
- départementaux,
- locaux.

- recensement des contraintes

- précaution: rejeter toute sous-estimation de dépense incompressible et obligatoire.

3/ conférence budgétaire interne du ministère, avec arbitrage du Ministre, Chef du département.

4/ transmission, dans les délais réglementaires, de la proposition du budget ministériel au MEFP.

#### 4° - Regroupement et totalisation à la Direction du Budget du MEFP de toutes les propositions ministérielles:

- rapprochement de la masse avec le cadrage initial des ressources disponibles.
- présentation au Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.

#### 5° - Les Conférences budgétaires:

- chaque département est représenté au plus haut niveau: le directeur de Cabinet, le DAGE (ou SAGE) et les directeurs des services.

- le déroulement de la procédure:

- pour chaque département, exposé du représentant du ministère.
- en réponse, présentation du point de vue du MEFP
- premières mises au point en commun et rectifications du projet ministériel
- recensement des points qui devront faire l'objet d'un arbitrage:

- les points d'accord sont entérinés sur place,
- les désaccords seront arbitrés, soit au niveau du MEFP, soit au niveau du Premier Ministre.
- une compte rendu des Conférences budgétaires est rédigé
- un note de synthèse précise les points d'accord et de désaccord.

**6° - Le pré-arbitrage du MEFP**

Sur présentation, par le directeur du Budget et le directeur de la Coopération technique et financière, des désaccords constatés à la fin des Conférences budgétaires, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan procède à un premier arbitrage.

**7° - L'arbitrage du Premier Ministre:**

- En cas de désaccords persistants entre le MEFP et le ministère technique, le dossier est soumis à la décision du Premier Ministre;
- Après que le Premier Ministre ait décidé des derniers arbitrages, l'avant-projet de Budget est définitivement arrêté.

**8° - La confection des documents budgétaires:**

- préparation du rapport économique et financier;
- confection des fascicules budgétaires.

**9° - Présentation du projet de loi de Finances au Conseil d'Etat, pour avis.**

**10° - Présentation au conseil des ministres, pour décision**

**11° - Dépôt du projet de loi de Finances au Bureau de l'Assemblée Nationale dans la première quinzaine du mois d'octobre**

**12° - Adoption de la Loi de Finances:**

- examen du projet par:
  - les commissions techniques,
  - la commission des Finances,
  - la séance plénière,
- vote de la loi de Finances
- promulgation de la loi de Finances.

**13° - Mise en place des crédits du Budget:**

- les décrets de répartition,
- circulaire du MEFP,
- confection des fiches d'engagement n°1 pour les personnels et des états de délégation de crédits (par les ministères),
- traitement informatique à la DTAI
- notification des délégations de crédits

**14° - L'exécution du budget:**

- les agents chargés de l'exécution (rappel)
- les opérations (les phases d'exécution): engagement, liquidation, ordonnancement, paiement (rappel);
- les règles qui président à l'exécution du budget.

**15° - Les incidents de l'exécution budgétaire:**

- les modifications réglementaires de crédits:
  - les blocages;
  - les demandes de virements;
  - les demandes de transferts.

- les modifications législatives:

- les causes:

- besoins nouveaux non budgétisés (dépenses imprévisibles)
- évolution du contexte économique et ses conséquences sur les recettes (diminution de l'assiette fiscale) et sur les dépenses (hausse des prix suite à dévaluation par exemple)

- la solution: une loi de Finances rectificative.

**16° - Le contrôle de l'exécution:**

- la nature des contrôles: administratifs, juridictionnels, politiques, a priori ou a posteriori.

- les corps de contrôle:

- administratifs: le Contrôleur Financier, les Inspecteurs d'opérations financières (IOF), l'Ordonnateur des dépenses (division des engagements de la direction du budget, division de la coopération financière de la DDI), l'Inspection d'Etat.
- juridictionnels: le Conseil d'Etat et la Cour de discipline budgétaire
- politiques: l'Assemblée Nationale.

- les sanctions:

- administratives (disciplinaires),
- judiciaires: pénales et civiles (mise en débet),
- politiques.

\*

\*

\*